



COMMISSION NATIONALE JEUNESSE - LEO
District Multiple 103 FRANCE
30^{ème} CONCOURS D'ELOQUENCE 2017-2018

REGLEMENT

ARTICLE 1 – DEFINITION

Depuis 1989, les clubs Lions de France organisent chaque année un Concours d'Eloquence. Cette année celui-ci est ouvert à tous les jeunes du niveau 4 (seconde, première, terminale, Bac+1 ou équivalent maxi) âgés de moins de 21 ans au jour de la finale nationale (1^{er} juin 2018).

Les candidats intéressés par cette compétition devront se faire connaître auprès d'un Lions Club proche ou d'un Délégué à la Jeunesse.

Tout candidat devra être parrainé par un Lions Club. Mettre en pratique l'exercice de la parole et de la diction par des jeunes désireux de disserter et de s'exprimer sur un sujet donné, telle est l'idée originale de ce Concours d'Eloquence.

Il ne pourra y avoir de candidats "ex æquo". Les candidats auront à prononcer, en public, un discours de 8 à 10 minutes sur le thème suivant, retenu pour le concours 2018 : « **La science a fait de nous des dieux avant même que nous méritions d'être des hommes** ». **Jean ROSTAND**

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET CALENDRIER

SECTION 1 : GENERALITES

Ce concours se déroule en trois phases :

- 1^{ère} phase (facultative) : Présélection des candidats au niveau des clubs, des zones, des régions. Elle est organisée par les clubs, les zones ou les régions. Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement, pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre en compte les spécificités d'organisation dans le district.
- 2^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du candidat de district à la finale nationale. Elle est organisée par chaque District, en se conformant aux règles définies dans le présent

règlement. Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre les spécificités d'organisation dans le district.

- 3^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du Lauréat national du Concours d'Eloquence
Elle est organisée à l'occasion de la Convention Nationale du District Multiple.

SECTION 2 : 1^{ère} PHASE CLUBS – ZONES – REGIONS

A/ CHRONOLOGIE

Ces dates sont données pour l'année 2017-2018.

Les clubs fourniront à leur Président de Zone et au Délégué Jeunesse de leur district, pour le 14 février 2018, dernier délai, les coordonnées de leur candidat sélectionné.

Les Présidents de Zone, adresseront à leur Président de région, si la fonction est activée par le gouverneur du district, ou au délégué Jeunesse pour le 8 mars 2018, dernier délai, le résultat de leur présélection de Zone.

Les Présidents de Région, quand la fonction est activée par le gouverneur du district, ou les présidents de Zone adresseront le résultat de leur présélection de Zone ou de Région au Délégué Jeunesse de leur District, pour le 20 mars 2018, dernier délai.

B/ COMPOSITION DE JURY (5 MEMBRES)

- Règles générales relatives au jury

Aucun des membres de jury, ne doit appartenir à un Lions Club présentant un candidat.

Tout jury sera présidé par un Lions.

Un président d'honneur, reconnu dans sa profession, pourra être nommé, parmi les membres du jury, par le président de jury et après avis du président de la commission pour le jury de la phase finale.

- Présélection au niveau du Club
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Deux membres du club n'exerçant pas les professions ci-dessus.
- Présélection au niveau de la Zone :
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Le Président de zone ou à défaut un Lions.
 - Le Délégué de District à la Commission Jeunesse – LEO, ou à défaut le Président de Zone, ou à défaut un Lions.

- Présélection au niveau de la Région :
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Le Président de Région,
ou à défaut le Président de Zone
ou à défaut un Lions.
 - Le Délégué de District à la Commission Jeunesse – LEO,
ou à défaut le Président de Région,
ou à défaut un Lions.

C/ NOTATIONS :

Tous les membres du Jury doivent avoir reçu l'imprimé "Cotation du Concours d'Eloquence".

Un rappel sera fait par le président à tous les membres du jury qu'ils ne doivent pas noter une épreuve orale de philosophie mais qu'ils sélectionnent un Lauréat d'un Concours d'Eloquence.

SECTION 3 : 2^{ème} PHASE - DISTRICT

La deuxième phase a lieu avant le 8 mai 2018 (la France se divise en 15 districts qui constituent le District Multiple 103 France). Les candidats prononcent oralement leurs discours sur le thème défini à l'Article 1 du présent règlement devant un Jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- d'un délégué de district LEO ou son représentant si la fonction est activée,
- du Délégué de District à la Commission Nationale Jeunesse LEO,
- du Gouverneur du District ou de son représentant.

Une grille de notation, servira de base d'évaluation au jury, avec la répartition suivante de points :

- l'éloquence sur 11 points,
- le fond sur 6 points
- et la présentation du candidat sur 3 points.

Après avoir entendu chacun des concurrents, le jury désignera le gagnant qui deviendra le "lauréat du district".

Il se présentera alors devant les congressistes de chaque district lors de leur congrès de printemps et prononcera à nouveau son discours dans les mêmes conditions. (Les frais du lauréat, d'hôtel et de restauration, de transport devant prononcer son discours le lendemain du concours, seront prises en charge par chacun des districts.)

Les districts adresseront au Président de la Commission Nationale Jeunesse, au plus tard le 10

mai 2018, le dossier complet de leur lauréat (fiche d'inscription, engagement, et autorisation parentale) avec une photo d'identité numérisée.

Chaque district récompensera à sa charge ses meilleurs candidats et le "lauréat" bénéficiera d'une récompense d'une valeur de 500 € au 1^{er}, puis 300 € au 2^{ème} et 200 € au 3^{ème}.

SECTION 4 : 3^{ème} PHASE - CONVENTION NATIONALE

La troisième phase se déroulera lors de la Convention Nationale des Lions Clubs de France, qui aura lieu à Port Marly les 1^{er} et 2 juin 2018 entre tous les lauréats de district.

En cas de défaillance du candidat lauréat, le district désignera le candidat classé second, afin que chaque District soit représenté à la finale.

Le candidat perdra ses droits au Prix du District du Lions Clubs International qui pourra être attribué à un ou plusieurs autres candidats, et ceci à la discrétion du gouverneur.

Les frais de déplacement des lauréats sont pris en charge par le District qu'ils représentent.

Le candidat (ou la candidate) pourra être accompagné(e) d'un membre de sa famille. Les frais, transport, hébergement de l'accompagnant seront à la charge de ce dernier, il ne pourra prétendre à aucun défraiement.

Le District Multiple 103 France prendra en charge les frais d'hébergement et de repas pour les lauréats participant à la finale nationale du jeudi 31 mai 2018 au soir (dîner inclus) au samedi 2 juin 2018 à midi (déjeuner exclus à l'exception de celui du lauréat finaliste).

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA FINALE

SECTION 1 : DEROULEMENT DU CONCOURS

La finale du Concours d'Eloquence 2017-2018 se déroulera le vendredi 1^{er} Juin 2018, à la Convention Nationale de Port Marly de la façon suivante :

Le vendredi matin, après tirage au sort de l'ordre des candidats, chacun d'entre eux effectuera la même prestation que celle effectuée au niveau de son district dans une salle ouverte au public et devant un jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- du président national des LEO ou son représentant
- du Gouverneur responsable de la commission Jeunesse LEO ou de son représentant (Président du jury).

- A l'appui de la grille de notation et après délibérations, le jury désignera une sélection des trois meilleurs finalistes.
- En cas de difficultés à départager les candidats placés en 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} place, il sera possible de leur proposer de participer à la dernière finale. Toutefois, seuls les 3 premiers seront récompensés en numéraire.
- Le vendredi après-midi, un nouveau thème élaboré dans la mouvance du thème initial, sera proposé aux 3, 4 ou 5 finalistes qui disposeront alors de deux heures pour préparer leur développement et le texte de leur intervention, sans aucune aide extérieure : notes, livres ou supports informatiques étant prohibés.
- Les finalistes se présenteront de nouveau devant le public et tiendront leur discours devant le même jury qui, après délibérations, désignera le vainqueur du Concours 2017-2018. Celui-ci aura l'obligation d'une nouvelle prestation (texte de la prestation du vendredi matin) devant l'ensemble des membres présents à la Convention Nationale.

SECTION 2. PRIX RECOMPENSES

Les prix seront pour le lauréat de 1200 €, le deuxième 600 € et le troisième 300€ et un diplôme avec leur classement.

Le lauréat du prix "coup de cœur du public" recevra 300€ (récompense indépendante des autres prix).

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Le gagnant de ce Concours National d'Eloquence ne pourra plus se représenter.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Le fait de participer au présent concours implique pour les participants l'acceptation du présent règlement et des décisions des jurys du Lions Clubs International.

ARTICLE 6 - DROIT D'AUTEUR ET DROIT IMAGE

Chacun des candidats participant au concours accepte par avance que le texte de son discours, son enregistrement sonore ou vidéo soit éventuellement publié et utilisé gracieusement par le Lions Clubs International pour la promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer. Le candidat (ou son représentant pour les mineurs) autorise pendant toutes les phases du concours la prise de photos et de vidéo et la publication sans contrepartie financière des images sur lesquelles il apparaît ; ceci, sur tous supports (presse-écrite, audiovisuel, informatique, internet ...) et sans limitation de durée, dans le cadre de la promotion du concours d'éloquence et des actions organisées par le Lions Clubs International.

ARTICLE 7 - ANNULATION

Le District Multiple 103 France ne pourra être tenu pour responsable si, pour quelque raison que

ce soit, ce concours devait être annulé.

Paris, le 1^{er} juillet 2017.

Président de la Commission Nationale Jeunesse et LEO 2017-2018

Claude MERMET

District Sud Ouest

Gouverneur Responsable de la Commission Nationale Jeunesse et LEO 2017-2018

Anne PELLERIN

District Normandie